



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES POUR LES MESURES PHYTOSANITAIRES (NIMP)

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

1. Introduction

[1] Le présent document contient les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposés par le Comité des normes (CN) à la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) pour adoption à sa 20^e session. Y sont aussi présentés les protocoles de diagnostic (PD) qui ont été adoptés par le CN au nom de la CMP, ainsi que les activités liées aux NIMP adoptées.

2. Cinq projets de NIMP (y compris les annexes), qui figurent dans les pièces jointes 01 à 05 au présent document, sont recommandés pour adoption

[2] On trouvera des informations de base sur les projets dans l'encadré relatif à leur état d'avancement qui figure dans le texte de chaque projet.

[3] Les observations reçues au sujet de ces documents pendant la période de consultation de juillet-septembre 2025 (première et deuxième consultations) sont en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)¹.

[4] Des résumés des débats et de l'exposé des raisons qui ont motivé les révisions proposées figurent dans le rapport du Comité des normes, dans celui du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7) et dans celui du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires, qui sont également disponibles en ligne sur le PPI².

[5] Par souci de simplification, les textes des projets de NIMP ne sont pas formatés et sont présentés avec des paragraphes non numérotés, dans des fichiers distincts, sur le PPI³. Après adoption, les textes seront mis en forme en vue de leur publication sur le PPI dans toutes les langues de la FAO.

[6] Le CN recommande à la CMP d'adopter les cinq projets de NIMP (y compris les annexes) suivants:

- CPM 2026/10_01: Projet de révision de la NIMP 26 (*Établissement et maintien de zones exemptes de mouches des fruits téphritides*) (2021-010);
- CPM 2026/10_02: Projet d'annexe *Inspection au champ* (2021-018) à la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*);

¹ Liste des observations reçues dans le cadre des consultations:

<https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/consultations/member-consultation-draft-ispms/>.

² Rapports de réunion du CN et du CN-7: <https://www.ippc.int/fr/commission/standards-committee/>; rapport de la réunion en ligne de janvier 2025 du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires: <https://www.ippc.int/fr/publications/94569/>.

³ Page d'accueil de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/commission/cpm/>.

- CPM 2026/10_03: Projet d'annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): Traitement par irradiation contre *Planococcus lilacinus* (2023-035);
- CPM 2026/10_04: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Paracoccus marginatus* (2023-034);
- CPM 2026/10_05: Projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Pseudococcus baliteus* (2023-033).

[7] Veuillez noter que le projet de révision de la NIMP 26, tel que présenté dans le document CPM 2026/10_01, inclut l'annexe 3 et les appendices 1 et 2 de la NIMP 26 telle qu'adoptée en 2015 en tant que pièces jointes 1, 2 et 3, respectivement, afin que ces informations soient conservées jusqu'à ce qu'elles puissent être actualisées et mises à disposition en tant que supports d'orientation.

2.1 Objections

[8] Conformément à la procédure d'établissement des normes de la CIPV (section 3.5 du *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV*⁴), les parties contractantes peuvent communiquer des objections concernant les projets de NIMP (y compris les annexes), accompagnées de leur justification technique et de suggestions d'amélioration, au plus tard trois semaines avant la 20^e session de la CMP (2026). Les parties contractantes intéressées sont invitées à tout mettre en œuvre pour trouver un accord avant la session de la CMP. Les objections seront inscrites à l'ordre du jour de la 20^e session de la CMP (2026) et cette dernière décidera de la voie à suivre.

[9] Les parties contractantes qui souhaitent communiquer une objection doivent le faire le **16 février 2026** à 12 h (UTC+1) au plus tard en suivant les instructions disponibles sur le PPI⁵.

[10] Le secrétariat de la CIPV (ci-après «le secrétariat») publiera le détail des objections aussitôt que possible après leur réception, dans un document complémentaire de la 20^e session de la CMP (2026) qui sera mis en ligne sur le PPI, et les parties contractantes en seront informées par l'intermédiaire du PPI. Toutes les parties contractantes sont expressément invitées à examiner les objections sans attendre et à s'efforcer d'y apporter des réponses avant la 20^e session de la CMP (2026). En outre, il est rappelé aux parties contractantes que des modifications mineures d'ordre rédactionnel peuvent être soumises au secrétariat. D'autres points relevés par une partie contractante qui, de l'avis de cette dernière, ne nécessitent pas la formulation d'une objection peuvent également être soumis au secrétariat, qui les consignera afin qu'ils soient examinés lorsque la NIMP en question sera de nouveau révisée.

[11] Si aucune objection n'est reçue, la CMP adoptera les projets de normes sans débat.

3. Communication des protocoles de diagnostic adoptés (annexes à la NIMP 27)

[12] En 2025, les projets de protocole de diagnostic pour *Heterobasidion annosum sensu lato* (PD 34), pour *Meloidogyne malii* (PD 35) et pour le genre *Pospiviroid* (PD 36) ont été présentés au cours de la période de notification de 45 jours applicable aux protocoles de diagnostic (30 janvier 2025 - 15 mars 2025 et 1^{er} juillet 2025 - 15 août 2025⁶) pour inclusion en tant qu'annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*).

⁴ *Manuel de procédure pour l'établissement de normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/fr/publications/85024/> (en anglais).

⁵ Objections actuelles à l'adoption de NIMPS: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/member-consultation-draft-ispms/objections-draft-ispms-prior-cpm/>.

⁶ Période de notification de 45 jours pour les protocoles de diagnostic: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/notification-period-dps/> (en anglais).

[13] Aucune objection n'a été communiquée concernant l'adoption des projets de PD 34, PD 35 et PD 36; en conséquence, les projets ci-après ont été adoptés par le CN en 2025, au nom de la CMP, et mis en ligne sur le PPI⁷:

- PD 34 (*Heterobasidion annosum sensu lato*);
- PD 35 (*Meloidogyne malii*);
- PD 36 (genre *Pospiviroid*).

La Commission des mesures phytosanitaires, à sa 19^e session (2025), a pris note de l'adoption du PD 34.

4. Communication des ajustements apportés aux versions traduites des NIMP adoptées à la 18^e session (2024) et à la 19^e session (2025) de la CMP

[14] À sa 5^e session (2010), la CMP a adopté une procédure par laquelle des groupes d'examen linguistique procèdent à la rectification des erreurs d'ordre rédactionnel constatées dans les traductions des NIMP adoptées⁸. Une fois que les normes ont été révisées par les groupes d'examen linguistique, le secrétariat publie les versions finales sur le PPI⁹ et invite la CMP à en prendre note.

[15] Il est indiqué que le poste de coordonnateur pour le groupe d'examen linguistique chargé du français est vacant depuis dix ans. Pas conséquent, aucune norme en langue française n'a été révisée au cours de cette période. Le secrétariat s'est mis en rapport avec les parties contractantes de langue française ainsi que les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) comptant des membres francophones pour trouver une solution, sans succès à ce jour.

5. Accords de coédition pour les traductions officieuses des NIMP

[16] L'Unité du secrétariat chargée de l'établissement des normes gère actuellement 10 accords de coédition¹⁰.

[17] Il est rappelé aux coéditeurs qu'ils peuvent trouver des informations sur les normes adoptées dans les rapports de la CMP ou sur le PPI. Des fichiers Word des normes adoptées seront envoyés par le secrétariat aux coéditeurs qui en feront la demande.

[18] Les parties contractantes et les ORPV qui souhaitent signer un accord de coédition avec la FAO pour la traduction officieuse de NIMP et d'autres documents trouveront les informations nécessaires sur le PPI¹¹.

6. Remerciements aux experts ayant participé à l'élaboration des NIMP

[19] Les experts qui ont participé à l'élaboration des NIMP présentées à la CMP pour adoption à sa 20^e session (2026) et à l'élaboration des protocoles de diagnostic dont la CMP doit prendre note à sa 20^e session (2026) sont remerciés à l'appendice 1. Le CN invite la CMP à remercier les experts des groupes de rédaction, ainsi que les parties contractantes ou les organisations internationales qui leur prêtent appui, pour leur contribution active à l'élaboration de ces NIMP.

⁷ Protocoles de diagnostic adoptés: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms/>.

⁸ Groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups/> (en anglais).

⁹ Documents révisés par les groupes d'examen linguistique: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/governance/standards-setting/ispms/language-review-groups/lrg-reviewed-adopted-standards-by-cpm-18-2024-and-cpm-19-2025-for-cpm-20-march-2026-to-note/> (en anglais).

¹⁰ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/> (en anglais).

¹¹ Accords de coédition: <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/governance/standards-setting/ispms/copublishing-agreements/> (en anglais).

Recommandations

[20] La CMP est invitée à:

- 1) adopter le projet de révision de la NIMP 26 (*Établissement et maintien de zones exemptes de mouches des fruits téphritides*) (2021-010);
- 2) adopter le projet d'annexe *Inspection au champ* (2021-018) à la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*);
- 3) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): Traitement par irradiation contre *Planococcus lilacinus* (2023-035);
- 4) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Paracoccus marginatus* (2023-034);
- 5) adopter le projet d'annexe à la NIMP 28: Traitement par irradiation contre *Pseudococcus baliteus* (2023-033);
- 6) prendre note de l'adoption par le CN des deux protocoles de diagnostic ci-après (annexes à la NIMP 27 [*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*]), au nom de la CMP en 2025:
 - PD 35, *Meloidogyne malii*,
 - PD 36, genre *Pospiviroid*;
- 7) remercier les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées ainsi que les parties contractantes ou les organisations internationales concernées (appendice 1) pour leur contribution active à l'élaboration de ces normes;
- 8) noter que les NIMP énumérées ci-après (y compris les annexes) et la recommandation de la CMP ci-après ont été révisées par les groupes d'examen linguistique chargés de l'arabe, du chinois et de l'espagnol et les groupes de traduction de la FAO, et que le secrétariat les a modifiées en conséquence et a remplacé les versions adoptées précédemment qui étaient sur le PPI:
 - amendements de 2022 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*),
 - annexe 1 (Critères relatifs à l'évaluation des informations disponibles pour la détermination du statut d'hôte d'un fruit pour des mouches des fruits) à la NIMP 37 (*Détermination du statut d'hôte des fruits à l'égard des mouches des fruits [Tephritidae]*),
 - NIMP 4 (*Exigences pour l'établissement de zones exemptes*),
 - annexe à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*): TP 46 (Traitement par le froid de *Citrus sinensis* contre *Thaumatotibia leucotreta*),
 - recommandation de la CMP intitulée *Réduction maximale des risques phytosanitaires liés à la filière des conteneurs maritimes* (R-06),
 - annexe à la NIMP 46 (*Normes pour des mesures phytosanitaires relatives à des marchandises*): NM 1 (Déplacements internationaux de fruits frais de *Mangifera indica*),
 - annexe 1 (Utilisation d'approches systémiques pour gérer les risques phytosanitaires associés aux déplacements de bois) à la NIMP 39 (*Déplacements internationaux de bois*);
- 9) remercier les parties contractantes et les ORPV qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP (y compris les annexes) et des recommandations de la CMP;

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Appendice 1: Remerciements pour les activités liées à l'établissement de normes

- [21] Nous souhaitons remercier les experts des groupes de rédaction pour leur contribution active à l'élaboration des NIMP ou des annexes à des NIMP ci-après, adoptées en 2026:
- [22] Nous tenons à remercier également tous les membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires pour le travail accompli et leur contribution à l'élaboration des annexes à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) aux fins de leur adoption.

Tableau 1: Projet de révision de la NIMP 26 (*Établissement et maintien de zones exemptes de mouches des fruits téphritides*) (2021-010)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Nouvelle-Zélande	Joanne WILSON	Responsable
Australie	Sonya BROUGHTON	Membre
Argentine	María Florencia VAZQUEZ	Membre
Brésil	Caio Cesar SIMAO	Membre
Chine	Zhihong LI	Membre
Japon	Toshihisa KAMIZU	Membre
Mexique	Arturo Bello RIVERA	Membre
Nouvelle-Zélande	George Stuart Cuthill GILL	Membre
États-Unis d'Amérique	Cory PENCA	Membre
Viet Nam	Hoang Kim THOA	Membre
Nouvelle-Zélande	Preet PARMAR	Représentante du pays hôte
Nouvelle-Zélande	Nacanieli WAQA	Représentant du pays hôte

Tableau 2: Projet d'annexe *Inspection au champ* (2021-018) à la NIMP 23 (*Directives pour l'inspection*)

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Japon	Masahiro SAI	Responsable
Italie	Mariangela CIAMPITTI	Responsable adjointe
Argentine	Natalia LARREA	Membre
Chine	Hongxia JIANG	Membre
Égypte	Saleh Abdelsattar BAHIG	Membre
Ghana	Akosua Agyekumwaa ADOFO	Membre
Irlande	Tamás Lajos SZÉKELY	Membre
Viet Nam	Anh Tuan NGUYEN	Membre
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Laura Jayne STEVENS	Membre
États-Unis d'Amérique	Tracy BRUNS	Membre
République de Corée	Kyu-Ock YIM	Experte invitée
Japon	Hiroki FUJITA	Représentant du pays hôte
Japon	Natsumi YAMADA	Représentante du pays hôte

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
Japon	Masumi YAMAMOTO	Représentante du pays hôte

Tableau 3: PD 35, *Meloidogyne mali*

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
France	Géraldine ANTHOINE	Chef de file de la discipline et membre du GTPD
États-Unis d'Amérique	Norman BARR	Arbitre scientifique et membre du GTPD
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Thomas James PRIOR	Auteur principal
Canada	Fengcheng SUN	Co-auteur
Chine	Jianfeng GU	Co-auteur
Pays-Bas (Royaume des)	Gerrit KARSSEN	Co-auteur
Viet Nam	Trinh Thi Thu THUY	Co-auteure

Note: GTPD est l'abréviation de Groupe technique sur les protocoles de diagnostic.

Tableau 4: PD 36, genre *Pospiviroid*

Pays/ORPV/organisation	Expert(e)	Rôle
États-Unis d'Amérique	Vessela MAVRODIEVA	Chef de file de la discipline et ancienne membre du GTPD
Australie	Julie PATTEMORE	Arbitre scientifique et membre du GTPD
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Christophe LACOMME	Auteur principal
Pays-Bas (Royaume des)	Johanna W. ROENSHORST	Co-auteure
États-Unis d'Amérique	Rosemarie HAMMOND	Co-auteure

Note: GTPD est l'abréviation de Groupe technique sur les protocoles de diagnostic.